



**DELIBERATION N° 26/035 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT LA RELANCE DU CONSEIL PERMANENT CORSO-SARDE
CHÌ DECIDE À A RILANCIA DI U CUNSIGLIU PIRMANENTU CORSU-SARDU**

SEANCE DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 mai 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Antoine-Joseph PERALDI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA

M. Charles VOGLIMACCI à Mme Angèle CHIAPPINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°16/086 AC du 26 mai 2016 portant constitution du Conseil Permanent Corso-Sarde,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Assemblée de Corse de relancer le Conseil permanent Corso-sarde, institué le 28 mai 2016 par délibérations communes du Consiglio Regionale della Sardegna et de l'Assemblée de Corse,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la coopération politique et institutionnelle entre l'Assemblée de Corse et le Consiglio Regionale della Sardegna, afin de construire des positions communes et des coopérations concrètes au service des intérêts des peuples corse et sarde,

CONSIDÉRANT les participations régulières de la Présidente de l'Assemblée de Corse à plusieurs manifestations institutionnelles, politiques et culturelles organisées en Sardaigne, notamment dans le cadre des célébrations de « Sa Die de sa Sardigna », des travaux de la Commission des Îles de la CRPM et des rencontres euro-méditerranéennes, témoignant de la volonté commune de renforcer les liens historiques, humains, culturels et stratégiques entre la Corse et la Sardaigne,

CONSIDÉRANT que ces contacts répétés ont fait ressortir la volonté commune des deux assemblées parlementaires de renforcer les échanges économiques, universitaires, scientifiques, culturels, linguistiques et de jeunesse entre la Corse et la Sardaigne,

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de renforcer les alliances interinsulaires et méditerranéennes afin de mieux faire reconnaître les spécificités et les besoins des îles au niveau européen,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse, amendé,

SUR rapport de la Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-louis GIANNECCHINI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Charles VOGLIMACCI, Hyacinthe VANNI,

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE de relancer le Conseil Permanent Corso-Sarde comme instance permanente de dialogue, de coopération et de coordination politique entre l'Assemblée de Corse et le Consiglio Regionale della Sardegna. Le Conseil Permanent Corso-Sarde a vocation à favoriser l'élaboration de positions communes, d'initiatives conjointes, de contributions institutionnelles et de coopérations opérationnelles entre les deux îles.

ARTICLE 2 :

DÉFINIT les objectifs stratégiques du Conseil Permanent Corso-Sarde autour des thématiques suivantes :

- la reconnaissance de l'insularité dans les politiques européennes ;
- les transports et la continuité territoriale ;
- la question des déchets, au travers notamment des échanges d'expériences réalisées dans les deux îles ;
- l'énergie et les interconnexions ;
- la production agricole : notamment le pastoralisme ;
- l'économie bleue, en particulier la pêche ;
- la protection de l'environnement et la ressource en eau ;
- la production agricole et les circuits courts ;
- la sécurité civile et la prévention des risques ;
- la coopération économique ;
- la jeunesse et les mobilités ;
- l'enseignement supérieur et la recherche ;
- la culture ;
- les langues et patrimoines corses et sardes ;
- la prospective territoriale ;
- les coopérations méditerranéennes

ARTICLE 3 :

DÉSIGNE la Présidente de l'Assemblée de Corse, les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée de Corse ou leurs représentants pour participer aux travaux du Conseil Permanent Corso-Sarde aux côtés des représentants du Consiglio Regionale della Sardegna.

DIT que le Président du Conseil exécutif de Corse, ou ses représentants, pourront être invités à participer aux travaux en tant que de besoin.

ARTICLE 4 :

DIT que le Conseil Permanent Corso-Sarde définira librement ses modalités de fonctionnement, son calendrier de réunion ainsi que ses priorités annuelles de travail.

Il pourra, à ce titre, associer à ses travaux, selon les thématiques abordées, des représentants institutionnels, universitaires, économiques, culturels, scientifiques ou associatifs des deux îles.

ARTICLE 5 :

MANDATE la Présidente de l'Assemblée de Corse afin d'engager, conjointement avec la Présidence du Consiglio Regionale della Sardegna, les

démarches nécessaires à la réactivation et à l'organisation du Conseil Permanent Corso-Sarde.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 mai 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2026/E3/100**

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DU 29 MAI 2026

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RELANCE DE L'ACTIVITÉ DU CONSEIL PERMANENT
CORSO SARDE
RILANZA DI U CUNSIGLIU PIRMANENTU CORSU-SARDU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Affaires Européennes, des Relations
Internationales et Méditerranéennes

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

La Corse et la Sardaigne entretiennent des relations historiques, culturelles, linguistiques, humaines et économiques particulièrement étroites, forgées par leur proximité géographique, leur appartenance à l'espace euro-méditerranéen ainsi que par les réalités communes auxquelles les deux îles sont confrontées.

Au fil des années, les échanges institutionnels entre les deux territoires se sont renforcés, tant au niveau politique qu'au travers de coopérations concrètes dans les domaines culturels, universitaires, économiques, environnementaux et européens.

Dans ce contexte, l'Assemblée de Corse avait adopté, le 26 mai 2016, une délibération portant constitution du Conseil permanent corso-sarde afin de structurer un espace de dialogue et de coopération entre les institutions parlementaires représentatives des deux îles. Plusieurs réunions se sont tenues, organisées alternativement en Corse (Ajaccio, Bunifaziu) ou en Sardaigne (Cagliari, Santa Teresa di Gallura), abordant des thématiques variées telles que la reconnaissance de l'insularité par les Etats français et italien dans le cadre de l'Union européenne, la comparaison des institutions délibérantes et des statuts particuliers, l'organisation de cursus universitaires communs, la création d'un prix littéraire ou encore, un parc marin international dans les Bucche di Bunifaziu. Cependant, les renouvellements successifs des deux assemblées délibérantes sont venus interrompre la dynamique naissante.

Dix années après cette création, une relance du Conseil permanent corso-sarde s'impose au regard des évolutions institutionnelles, européennes, économiques et géopolitiques affectant les territoires insulaires méditerranéens qui nécessitent, incontestablement, des réflexions, démarches et initiatives communes.

Ces dernières années ont notamment été marquées par une intensification des relations entre la Corse et la Sardaigne, illustrée par les participations de la Présidente de l'Assemblée de Corse à plusieurs manifestations institutionnelles et politiques organisées en Sardaigne, notamment dans le cadre des célébrations de « Sa Die de sa Sardinia », des travaux de la Commission des Îles de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) ainsi que dans le cadre de plusieurs rencontres euro-méditerranéennes organisées au sein du Comité européen des Régions, où siègent les deux îles à travers la Presidente della Giunta, Alessandra TODDE, et la Présidente de l'Assemblée de Corse, Marie-Antoinette MAUPERTUIS.

Ces échanges ont permis, d'ores et déjà, de réaffirmer la volonté conjointe de renforcer les coopérations entre les deux îles et de porter ensemble, au niveau européen et méditerranéen, une vision partagée des enjeux insulaires.

En effet, la Corse et la Sardaigne s'avèrent confrontées à des problématiques communes liées principalement à leur condition insulaire :

- surcoûts structurels de transport ;
- coût des carburants et de l'énergie ;
- continuité territoriale ;
- mobilité des personnes et des marchandises ;
- contraintes logistiques et d'approvisionnement ;
- accès aux services publics ;
- vulnérabilités économiques et démographiques ;
- transition énergétique ;
- adaptation au changement climatique.

Ces enjeux revêtent aujourd'hui une importance particulière dans le contexte des réflexions engagées par l'Union européenne sur :

- la future stratégie européenne des îles ;
- le futur cadre financier pluriannuel ;
- la future stratégie sur le « droit à rester »
- l'évolution de la politique de cohésion et de la Politique Agricole Commune ;
- les programmes de coopération territoriale ;
- les politiques méditerranéennes et maritimes ;
- la transition énergétique des territoires insulaires.

Dans ce cadre, il apparaît essentiel de permettre à la Corse et à la Sardaigne de renforcer leurs capacités de coordination politique et institutionnelle afin de défendre plus efficacement leurs intérêts communs auprès des institutions nationales et européennes, et ce d'autant plus dans un contexte marqué par la poursuite du processus d'autonomie de la Corse, lequel renforce la nécessité de développer des coopérations institutionnelles, stratégiques et méditerranéennes avec les autres territoires insulaires disposant de compétences renforcées, à l'instar de la Sardaigne.

La relance du Conseil permanent corso-sarde doit ainsi permettre de disposer d'un cadre permanent d'échanges, de concertation et de coopération entre les deux îles.

Ce Conseil aura vocation à favoriser :

- l'élaboration de positions communes, notamment euro-méditerranéennes ;

- le renforcement des coopérations opérationnelles ;
- la coordination des actions de plaidoyer auprès des institutions européennes relatives aux enjeux insulaires et méditerranéens.

Les travaux du Conseil permanent corso-sarde pourront notamment porter sur :

- la reconnaissance de l'insularité dans les politiques européennes ;
- les transports et la continuité territoriale ;
- l'énergie et les interconnexions ;
- la protection de l'environnement et la ressource en eau ;
- la production agricole et les circuits courts ;
- la sécurité civile et la prévention des risques ;
- la coopération économique ;
- la jeunesse et les mobilités ;
- l'enseignement supérieur et la recherche ;
- la culture ;
- les langues et patrimoines corses et sardes ;
- la prospective territoriale ;
- les coopérations méditerranéennes.

Au-delà des enjeux techniques et institutionnels, cette relance traduit également une volonté politique forte : celle de consolider les liens entre deux îles sœurs de Méditerranée partageant des intérêts communs, des réalités proches et une même exigence de reconnaissance au sein de l'espace européen.

En conséquence, il vous est proposé :

- de relancer le Conseil permanent corso-sarde ;
- d'en définir les objectifs stratégiques ;
- et de donner mandat à la Présidente de l'Assemblée de Corse afin d'engager les démarches nécessaires à sa réactivation avec les autorités sardes compétentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.